



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2004

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
Signé par les membres du conseil

Convocation : 3 mai 2004

Présents : MM. AUBRY P., BARGOT J.-M., Mme ESSERT S., M. GAGNEPAIN C.,
Mlle GROSPERRIN A., MM. HENRY P., LACHAT J., MM. MARTIN R.,
MEREDEZ J. Mme MOUTARLIER M., MM. RIZZON D., ROBERT M.,
ROY J., Mme SATORI M.-A., MM. TAILLARD J.-P., TUPIN J.P.

Absents représentés : Mme LAURENCOT Rose-Noëlle représenté par M. MEREDEZ J.

Absent : M. SARRAZIN P.

Secrétaire de séance : M. GAGNEPAIN C.

La séance est ouverte à 19h30

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES

I.1 – Notification de subventions du Conseil Général du Doubs : création de trottoir le long de la RD 106

Le Conseil Général du Doubs confirme l'attribution d'une subvention à hauteur de 4 880 Euros concernant l'aménagement de la sécurité le long de la RD 106 ; création de trottoir entre la Courberoye et le Centre de soins et de long séjour J. Weinman.

I.2 – Entretien des chaudière à gaz : salle polyvalente d'Avaney, Mairie, Ecole, Bâtiment de service, Cure et salle polyvalente d'Avanne

Décision est prise, à l'unanimité, de retenir l'entreprise Claude AUBRY à Montferrand le Château pour l'entretien des chaudières suivantes : Salle polyvalente d'Avaney, logement de la rue de l'école, Mairie d'Avanne et groupe scolaire pour un montant de 422 € H.T. pour l'année 2004.

Décision est prise, à l'unanimité, de retenir l'entreprise PETIT pour l'entretien des chaudières suivantes : bâtiment de service, Cure et salle polyvalente d'Avanne pour un montant de 192 € H.T. pour l'année 2004.

I.3 – Cotisation au CNAS pour les personnels communaux

Le Comité National d'Action Sociale prend en charge diverses actions sociales au bénéfice des personnels de la Fonction Publique Territoriale :

- aide à la famille, aux enfants et aux études des enfants du personnel
- aide pour séjours de vacances, incidents familiaux ou santé, retraite
- attribution préférentielle de prêts, etc...

Décision est prise, à l'unanimité, de cotiser pour l'année 2004 auprès du CNAS pour les agents titulaires communaux.

I.4 – Redevance d'occupation du domaine public facturée à EDF

Décision est prise, à l'unanimité, d'établir un titre de recette au nom d'EDF concernant la redevance d'occupation du domaine public pour un montant de 158,15 €uros.

I.5 – Demande de subvention pour "l'activité d'arts graphiques pour enfants"

Une nouvelle activité associative a été mise en place dans le cadre de l'APEAA ; elle concerne le fonctionnement d'un atelier d'art graphique pour les enfants. Au titre du démarrage de cette nouvelle activité, l'association sollicite l'obtention d'une subvention permettant d'acquérir des équipements réutilisables chaque année.

Décision est prise, à l'unanimité, de verser une subvention de 470 €uros correspondant à l'achat de 15 chevalets et d'un lot de pincesaux.

I.6 – Produits irrécouvrables

Suite à l'échec d'une procédure de recouvrement d'une somme due au titre des ordures ménagères, décision est prise, à l'unanimité, d'admettre la somme de 156 €uros en non-valeur.

I.7 – Recrutement de personnel cantonnier suite à "congés de paternité"

Suite aux "congés de paternité" des cantonniers, il convient de recruter, à titre temporaire, pour une période de 2 à 3 mois un personnel qualifié et expérimenté, rémunéré dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée. Vote à l'unanimité du Conseil Municipal.

I.8 – Prix cantine-garderie à partir de septembre 2004

Les prix de la cantine et de la garderie n'ont pas été changés depuis début 2002.

Le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de réactualiser les tarifs ainsi :

- | | |
|-----------------------------|--------------------------|
| - Matin : garderie | 1,20 € |
| - Midi : garderie seule | 1,20€ |
| - Midi : cantine + garderie | 5,00€ (au lieu de 4,90€) |
| - Soir : garderie | 1,20€ |

Il est rappelé que le prix d'achat du repas à la Ville de Besançon s'élève à 3,34 €

Ces nouveaux tarifs prendront effet à partir de septembre 2004

II. TRAVAUX

II.1 – Réalisation d'enrobés de voirie : rue de l'Abreuvoir, rue du Passage, rue de Champfrène et mise en conformité d'avaloir et pose de boîtes de branchement EU-EP

Décision est prise de faire restructurer complètement les chaussées dégradées des rues suivantes : rue de l'Abreuvoir, rue du Passage et rue de Champfrène.

Lot n° 1 : reprise partielle des réseaux EU et EP, pose d'avaloirs

Lot n° 2 : décapage et pose d'enrobés pour reconstituer la chaussée

Décisions à l'unanimité :

Lot n° 1 : La société TTB à Saint Vit pour un montant HT de 2850 E

Lot n° 2 : la société Eurovia pour un montant HT de 16 520 E

Offres mieux disantes

II.3 – Création d'un réseau EU-EP le long du RD 106 (entre le n° 17 et le n° 33). Demande de subvention auprès du Conseil Général du Doubs

Dans un secteur compris entre le n° 17 et le n° 33 de la rue des Cerisiers (RD 106), il n'existe pas de réseau public EU et EP. Il est donc nécessaire de réaliser cette extension de réseau qui permettra par ailleurs d'implanter des avaloirs nouveaux pour EP de chaussée.

Décision est prise, à l'unanimité, de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil général et de l'Agence de l'Eau, et par ailleurs de retenir la société ACCOBAT pour un montant de 19.984 € HT (offre mieux disante)

III. ASSAINISSEMENT - EAU

III.1 – Renouvellement du contrat d'affermage de l'assainissement : choix du prestataire

Faisant suite à la démarche engagée pour retenir un fermier en charge de l'assainissement au village, une procédure de mise en concurrence a été réalisée en faisant appel aux conseils de la DDAF.

Au titre de la procédure de négociation de cette délégation de service public, la commission spéciale des marchés a pris connaissance des ultimes propositions du candidat.

A l'issue de la démarche de négociation, à l'occasion de sa dernière réunion, la commission à l'unanimité propose de retenir le candidat Gaz et Eaux, accepte le projet de contrat élaboré par lui et autorise le Maire à signer le contrat d'affermage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le choix de la commission.

III.2 – Rapports sur la qualité de l'eau

Le Maire informe le Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau à La Belle Etoile (Syndicat des Eaux de l'Ognon) et à Avanne (eau fournie par la Ville de Besançon).

Le rapport, consultable par le public en Mairie n'appelle aucune remarque.

IV. RENOVATION DE LA MAIRIE

IV.1 – Poursuite de la mission de l'architecte : préparation du dossier d'appel d'offres

Depuis plusieurs années le dossier technique d'aménagement de la Mairie est figé, une première tranche de gros œuvre a été entreprise début 2001.

Divers travaux complémentaires ont été engagés en 2002 et 2003. Cependant la mise à exécution de la partie essentielle du projet a été « gelée », car il était nécessaire d'engager au préalable la réalisation d'un bâtiment de services et de cantine, en raison de l'accroissement rapide des effectifs de l'école.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à poursuivre la réalisation du projet de la rénovation de la Mairie et retient les prestataires suivant pour les études techniques et missions d'experts qui sont nécessaires : (offres mieux disantes).

- Préparation du dossier d'Appel d'Offres de consultation des entreprises confiée à l'architecte dans le cadre du contrat antérieur conclu avec la commune (marché public).
- Engagement d'un « mission de repérage de l'amiante » confiée à la Société ACS pour un montant de 1.000 € H.T. (obligation réglementaire)
- Engagement d'une mission « d'assistance de contrôleur technique » concernant cette opération confiée à la société SOCOTEC pour un montant de 5.800 € H.T..
- Etudes thermiques, ventilation, chauffage confiées à la Sté BELLUCCI pour un montant de 5.100 € H.T.
- Mission des études électriques confiée à la Sté BRISELANCE pour un montant de 5.950 € H.T.
- Etude de structure confiée à la Sté FDI pour un montant de 1.272 € H.T.
- Coordination de sécurité santé confiée à la Ste PMM pour un montant de 2.850 € H.T.

V. FONCIER

V.1 – Echange de terrains

Pour des raisons de commodités d'accès à sa propriété, Monsieur PEPIOT Lucien demeurant 39 rue René Paillard, sollicite l'acquisition d'une partie d'un sentier communal séparant les parcelles lui appartenant cadastrées Section AM n° 65 et 69.

Ce sentier permet actuellement de relier la rue des Jonchets à la rue René Paillard. La Commune désirant maintenir cet accès, a demandé à Monsieur PEPIOT de lui rétrocéder en contre-échange une bande de terrain d'une même largeur à prélever le long de la parcelle 69, coté nord-est.

Cet échange sera réalisé sans soulte. Monsieur PEPIOT s'engage par ailleurs à faire établir à ses frais le document d'arpentage et supportera les frais d'acte.

Le Conseil Municipal accepte cette transaction et autorise le Maire à signer l'acte.

VI. EVOLUTION DU STATUT COMMUNAL

VI.1 – Arrêté de Monsieur le Préfet : information

Faisant suite au référendum du 21 mars 2004 auprès des électeurs de la « commune associée » d'Aveney, dont les résultats marquent le souhait d'une évolution du statut de « fusion-association » vers un statut de « fusion simple » (148 oui et 83 non), le Préfet a pris un arrêté.

Le préfet par son arrêté en date du 28/04/04 a décidé :

Article 1 : la commune associée d'Aveney est supprimée par passage du statut de la fusion-association au statut de la fusion à compter du 1^{er} mai 2004.

Article 2 : la nouvelle commune porte le nom d'AVANNE-AVENEY et le patrimoine des deux anciennes communes est mis en commun.

VI.2 – Réorganisation de l'équipe municipale

En conséquence, il convient de réorganiser l'équipe municipale : en effet, le nouveau statut communal fait abstraction de la fonction de Maire Délégué d'Aveney, tandis qu'il convient de pourvoir le poste de 3^{ème} adjoint, suite à la démission de Danielle DE SEDE pour raisons personnelles en juin 2003.

On notera que dans le cadre de cette réorganisation, le rang des adjoints est automatiquement défini par la réglementation.

Ainsi René MARTIN prend le rang de 3^{ème} adjoint et Patrick AUBRY celui de 4^{ème} adjoint.

Décision est prise d'élire un nouvel adjoint en charge des forêts et des bâtiments communaux, qui prendra le rang de 5^{ème} adjoint

Monsieur Jean LACHAT est élu 5^{ème} Adjoint par 16 voix pour et un blanc.

Une réactualisation des délégations sera transmise par le Maire à chacun des adjoints.

Il est rappelé que la suppression du Maire délégué conduit à réduire les dépenses concernant les indemnités des élus.

Décision, à l'unanimité :

- Les indemnités du Maire, du 1^{er} adjoint et des conseillers délégués restent inchangées
- Les indemnités des adjoints n° 2,3,4 et 5 sont réactualisées à hauteur de 13% de l'indice 1015 de la fonction publique territoriale.

VII. QUESTIONS DIVERSES

VII.1 – Logement communal rue de l'Ecole

Cet appartement constitué de quatre pièces, cuisine, salle de bain, situé rue de l'Ecole a été rénové en 2001. Il inclut un jardin privatif et un garage.

Cette rénovation ayant été assurée avec l'aide de prêts bonifiés, l'appartement est attribué dans le cadre d'un loyer conventionné.

La Municipalité a reçu huit dossiers de demande ; une commission constituée de sept élus a défini les critères d'attribution : hébergement d'une famille d'au moins quatre personnes dont les revenus s'inscrivent au-dessous du plafond des ressources réglementaires.

La commission a décidé d'attribuer, dans le cadre d'un bail réglementaire, la location de l'appartement à la famille Lalarme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine cette décision.

VII.2 – Dissolution du Syndicat à la Carte du Canton de Boussières

La commune d'Avanne-Aveney accepte la dissolution du Syndicat à la Carte du Canton de Boussières proposée par la délibération du comité syndical du Syndicat du 10 mars 2004.

La commune d'Avanne-Aveney accepte les conditions de répartition de l'actif du syndicat telle qu'elles ont été arrêtées par la délibération du comité syndical du 4 mai 2004 (voir ci-dessous).

La commune d'Avanne-Aveney demande que cette dissolution soit effective au plus tard le 1^{er} septembre 2004 ; l'arrêté préfectoral de dissolution ne pouvant intervenir que lorsque toutes les communes auront délibéré de façon concordante.

- Le montant des actifs sera reversé aux communes selon la formule qui sert à appeler les cotisations (clé de répartition identique)
- Tout le matériel informatique et de bureau est cédé gracieusement à la commune de Montferrand-le-Château en dédommagement de l'hébergement des services du syndicat qu'elle a assuré pendant la durée de son fonctionnement.
- Le Président est autorisé à la vente du véhicule Saxo dont le montant sera intégré aux actifs.

VII.3 – CHU : difficultés budgétaires – notice de soutien

Prenant acte des bilans financiers inquiétants transmis d'un part par la Direction du Centre Hospitalier Universitaire et par les différentes autorités de tutelle, il apparaît que le déficit du CHU début 2004 est estimé à 15 millions d'€uros, tandis qu'il s'accroît chaque année de 5 à 7 millions d'€uros.

Cette situation marque une dérive qui naturellement peut conduire soit à la disparition de certaines activités soit à une baisse de la qualité des services.

En conséquence, le Conseil Municipal souhaite que les autorités du CHU puissent être entendues comme il convient par les instances nationales en charge du financement des CHU puisqu'il apparaît qu'en regard des ratios en application sur le territoire national, le CHU de Besançon dispose de dotations budgétaires nettement inférieures à celles qui sont attribuées au plan national.

VII.4 – Infomation concernant l'accueil d'une nouvelle classe à la rentrée scolaire 2004/2005

Faisant suite à une évolution des effectifs à l'école en septembre 2004, l'Inspection Académique a confirmé la probabilité d'ouverture d'une nouvelle classe au primaire.

En conséquence, depuis plusieurs mois, une réflexion a été engagée par le Conseil Municipal, en partenariat avec la Directrice d'école et l'Inspectrice d'Académie pour trouver une solution d'accueil de cette classe, compatible avec diverses contraintes matérielles, pédagogiques et de sécurité.

Une information concernant l'avancement de ce dossier a été transmise au précédent conseil d'école. Plusieurs options restent actuellement à l'étude.

A l'occasion de sa prochaine réunion, le Conseil Municipal choisira la solution d'accueil qui lui paraîtra la mieux appropriée. Dans l'immédiat, il attend communication des directives pédagogiques de l'Inspection Académique concernant ce dossier.

Séance close à 21h45

AUBRY P.

BARGOT J.-M.

ESSERT S.

GAGNEPAIN C.

GROSPERRIN A.

HENRY P.

LACHAT J.

MARTIN R.

MEREDEZ J.

MOUTARLIER M.,

RIZZON D.

ROBERT M.

ROY J.

SATORI M.-A.

TAILLARD J.-P.

TUPIN J.P.

LAURENCOT Rose-Noëlle représentée par M. MEREDÉZ J.